

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_21 du 02/07/2024
Pôle Sécurité et tranquillité publique

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Christian AMBARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Mise en place d'un système d'alerte pour les commerçants

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le code Pénal et notamment ses articles 222-7 à 222-16-3 relatifs aux violences et les articles 311-1 à 311-16 relatifs aux vols ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, notamment son article 2 II, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Considérant la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens, a été reconnue comme prioritaire,

Considérant le rôle essentiel de la ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'État, chacun selon ses attributions et prérogatives,

Considérant l'importance du rôle des commerçants eux-mêmes, au titre de la protection de leur commerce et de leurs activités,

Considérant l'importance du rôle du Maire, en sa qualité d'employeur lui-même, au titre de la protection des agents, employés sur des secteurs à risques et/ou isolés,

Considérant la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des personnes,

Considérant dans le cadre de la politique de sécurité de la ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les commerçants de la ville à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur commerce,

Considérant la volonté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les commerçants, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs,

Considérant pour se faire, la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la ville et les futurs bénéficiaires, notamment les commerçants, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement,

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif envisagé est un bouton d'appel d'urgence, discret, qui peut être posé ou porté.

Un appui long sur ce bouton déclenche immédiatement une triple alerte (sms, appel et mail) au Centre de Supervision Urbain, sur un téléphone portable dédié.

L'opérateur prévient immédiatement les services de police municipale et/ou de police nationale, et en fonction du lieu, peut immédiatement diriger les caméras de vidéo protection en direction de l'alerte.

Le Centre de Supervision Urbain fonctionne le lundi de 06H00 à 19H00, du mardi au samedi inclus de 06H00 à 01H00 et le dimanche de 06H00 à 13H00, couvrant ainsi l'amplitude d'ouverture des commerces.

Ce dispositif a destination des commerces est financé à hauteur de 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à 50 % par la ville.

La Ville envisage l'extension de ce dispositif pour protéger les agents de la collectivité particulièrement exposés, tels que les accueils ou sites isolés. Ce dispositif sera financé à 100 % par la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Claude MOUCHIKHINE

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION - Maud MILLIER DUMOULIN

APPROUVE le dispositif de boutons d'alertes à disposition des commerçants de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

APPROUVE le dispositif de boutons d'alertes à disposition des agents de la collectivité particulièrement exposés.

AUTORISE le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).